



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. AV/MR/sml

Genève, le 3 mars 2026

Commission de contrôle du fonds des épizooties

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029

(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE; M 3 25);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 3 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

IV. Activités de la commission

Pour la période concernée par le présent rapport, la commission a tenu une séance le 20 février 2025 :

- La proposition du président concernant la présence de la directrice d'AgriGenève pour le point de situation informatif du SCAV concernant les épizooties est acceptée.
- La présentation du budget 2025 est approuvée à l'unanimité par les membres.
- Pour le budget 2026, la rubrique « honoraires de mandataire » est augmentée en vue des frais pour la campagne de lutte contre le piétin et la diarrhée virale bovine (BVD) ainsi que les répercussions financières découlant des cas de maladie de langue bleue.
- 38 foyers d'épizooties ont été découverts en 2024 à Genève, dont 16 de la maladie de la langue bleue. Plus d'informations sont disponibles dans le rapport d'activité 2025 du SCAV.
- Le programme de lutte contre le piétin a débuté, la période d'examen des troupeaux s'étend jusqu'au 31 mars 2025. Pour Genève, environ 70 exploitations sont concernées.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le SCAV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances de la commission.
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 830.--.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Claude Bieri
Président